



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIER
CANTON DE MALESHÈRES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 045-214502155-20260706-D2026_46-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 6 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles (arrivé à 18h51), Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé avant donné procuration : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali à M. MONTIER Tanguy

Absent : M. DEJARDIN Mathieu

Secrétaire de séance : Mme BERTHAULT Ségolène

D2026_46 – Récompenses aux lauréats du concours des maisons fleuries

Le Maire précise que le Conseil Municipal du 24 juin 2019 par la délibération D2019_24 a donné son accord pour poursuivre à récompenser les lauréats du concours des Maisons Fleuries.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de continuer à récompenser les lauréats du concours des Maisons Fleuries réalisé par la commission communale et demande l'avis de l'Assemblée quant aux récompenses à attribuer.

Considérant qu'il faut encourager les personnes qui contribuent à l'embellissement de la commune en fleurissant leur maison,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide de continuer à récompenser** les 8 personnes dont la maison a été retenue par la commission communale du fleurissement,
- **fixe** cette récompense à 50 € qui sera offerte sous forme de bons d'achat aux pépinières ASSELIN de Quiers-sur-Bezonde.
- **dit** que cette récompense sera remise, lors de la cérémonie des vœux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/07/2026

Le Maire,

M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,

Mme BERTHAULT Ségolène